

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS99

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« gravement altéré par une maladie lors de la démarche de demande d'aide à mourir »

le mot :

« altéré ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure toutes les personnes dont le discernement est altéré du recours au suicide assisté ou de l'euthanasie.